



## **CONVENTION INTERINSTITUTIONNELLE « GESTION DES SITUATIONS COMPLEXES »**

**Association Beauvallon  
Association l'Envol  
Association Hospitalière de Bretagne  
Centre Départemental de l'Enfance et de la  
Famille (CDEF)  
Conseil Départemental (Direction Enfance  
Famille, Direction Développement Social)  
Direction Départementale Cohésion Sociale  
Direction Départementale ARS  
Direction Territoriale de la PJJ  
Fondation Bon Sauveur  
Fondation Saint-Jean-De-Dieu  
Inspection Académique 22  
Maison des Jeunes et des Adolescents22  
Tribunal de Grande Instance**

## Objet

L'objet de la convention est d'organiser la commission de gestion des situations complexes sur le département des Côtes d'Armor.

Cette commission est un lieu d'échange inter-institutionnel. Les situations étudiées sont dites complexes.

Cette complexité se caractérise par la situation d'adolescents ou de jeunes adultes (11-25 ans) dont la prise en charge est dans une impasse voire, les institutions individuellement atteignent leurs limites et les articulations entre elles sont difficiles.

## Objectifs

Selon la volonté de l'ensemble des partenaires (Éducation, Judiciaire, Sanitaire et Social) la commission est un lieu d'échange, de partage et d'élaboration, centré sur les besoins des jeunes et/ou des adolescents.

La finalité étant de construire collectivement des projets d'intervention singulière, alternative et coordonnée, **hors crise immédiate\*** en informant le jeune et/ou sa famille.

Chaque partenaire s'engage à mettre en œuvre les préconisations retenues à l'issue des débats.

Cette instance est un outil de soutien aux professionnels ayant pour but de favoriser la cohérence de pratiques multiples et décloisonnées.

\* La commission ne peut répondre aux recherches d'hébergement ou aux sollicitations d'hospitalisation immédiates.

## Modalités

La commission est basée dans les locaux de la Maison des Jeunes et des Adolescents (MDJA22) des Côtes d'Armor, 30 rue Brizeux à Saint-Brieuc.

La MDJA organise, anime, assure la fonction d'arbitrage, elle est garante de la neutralité et de la confidentialité des échanges. La MDJA assume le secrétariat de la réunion et proposera un compte-rendu.

La commission se déroule mensuellement et traite de 2 situations par session.

La commission est dédiée aux adolescents sur la tranche d'âge **11-18 ans** et aux jeunes adultes, sur la tranche d'âge **18-25 ans**.

La commission est constituée de membres permanents des différentes institutions adhérant à la présente convention.

La commission peut être saisie par tout professionnel concerné par la prise en charge d'un adolescent ou d'un jeune adulte. Celui-ci informe l'adolescent ou le jeune adulte et/ou son entourage\*, leur adhésion est recherchée. La MDJA peut accueillir le jeune et/ou sa famille en amont de la commission pour en expliquer l'objet, recueillir leur parole (besoins, vécu...).

La commission peut élargir la participation à des intervenants pouvant apporter un éclairage spécifique.

A l'issue de la commission, un relevé des préconisations est formalisé et transmis à chaque membre. La restitution des préconisations est présentée au jeune et/ou son entourage soit par le partenaire demandeur, soit par la MDJA.

\* entourage : personne ressource, soutenance pour l'adolescent ou le jeune

## Les instances du dispositif

Le dispositif comprend **3 instances** :

- 1) Le comité de pilotage (via le comité technique GIP/MDJA),
- 2) Le comité de suivi,
- 3) La commission de gestion des situations individuelles.

### **1) Le Comité de pilotage :**

L'animation du comité de pilotage sera portée par la Maison des Jeunes et des Adolescents, missionnée par la convention GIP « MDJA22 » au travers du Comité technique.

C'est une instance décisionnelle qui peut faire évoluer la convention inter-institutionnelle et formaliser des aménagements du règlement. Elle peut intégrer de nouveaux partenaires.

Elle est composée d'un membre de chaque institution citée dans la convention.

Le comité de pilotage, visant à améliorer le partenariat actif, se réunira à l'initiative du Directeur de la Maison des Jeunes et des Adolescents obligatoirement une fois par an, voire plus selon les besoins.

Il sera nourri d'un comité de suivi.

### **2) Le Comité de suivi :**

Les membres du comité de suivi désignés par leur institution, se réuniront semestriellement (sur la commission de juillet et celle de décembre) pour un bilan quantitatif et qualitatif des situations étudiées, selon des indicateurs déterminés, en vue de présenter au comité de pilotage une lecture départementale des problématiques complexes rencontrées.

Le comité de suivi propose au comité de pilotage des modalités d'évolution et des orientations opportunes et innovantes.

### **3) La Commission de gestion des situations individuelles :**

La commission se réunit une fois par mois pour étudier, au plus, deux situations dites complexes (cf règlement de la commission).

## **Règlement de la commission inter-institutionnelle des situations complexes**

Il est convenu entre les membres signataires de la convention :

### **Article 1 :**

Les signataires de cette présente convention s'engagent à participer à la commission par l'intermédiaire des membres qu'ils désigneront.

### **Article 2 :**

Les réflexions et les échanges concourent à un éclairage distancié de la situation de l'adolescent ou du jeune adulte, décalé des questions d'urgence, de crise et du sentiment d'échec.

### **Article 3 :**

Des préconisations doivent émerger des échanges et des réflexions entre les membres : les propositions de réponse à travers des dispositifs classiques ou innovants impliquent des prises en charge partagées, où l'engagement de chacun est garanti.

### **Article 4 :**

Au regard des objectifs de la commission, différentes modalités de préconisation peuvent être proposées :

- La re-définition d'un projet pour le jeune, voire de solutions alternatives en complément,
- La proposition de prise en charge partagée institutionnellement,
- Le soutien aux professionnels, l'aide à la réflexion, l'accompagnement des équipes dans l'élaboration d'un projet,
- La recherche de nouveaux partenaires si nécessaire,
- La proposition de réunions d'étapes pour évaluer la mise en œuvre des orientations proposées.

### **Article 5 :**

#### **Critères de sollicitation de la commission :**

- *Problématique familiale et/ou du jeune*, où se répètent l'échec et la rupture (placements répétés dans différentes structures et/ou familles d'accueil, absence de liens avec l'un des parents, jeune au domicile parental, accentuation des troubles et de la souffrance...),
- *Absence de perspectives* dans la situation d'un jeune (absence de projet, de lieu d'accueil stable, de scolarité, de soins...),
- Situations de jeunes pour lesquels les acteurs sont déjà en place mais où il existe *un ou des points de blocage* : manque d'interconnaissance, crainte de se retrouver seul, lassitude et usure ressenties par une équipe...

## **Article 6 :**

Le jeune, l'adolescent et/ou sa famille doivent être informés du déroulement de cette instance les concernant.

## **Article 7 :**

### **Comment solliciter la commission ? :**

- Tout professionnel peut saisir la commission par le biais de son institution, sous couvert du responsable de service.
- Il doit en amont, solliciter un échange avec la MDJA, afin d'exposer sa demande et vérifier l'adéquation avec les objectifs de la commission. Il doit formuler précisément le motif de sa demande.
- Il remplit une demande de saisine présentant le jeune concerné, son environnement, son parcours institutionnel et la nature du problème posé.

## **Article 8 :**

Les demandes de saisine doivent être transmises prioritairement par mail : [direction@mdja.cotesdarmor.fr](mailto:direction@mdja.cotesdarmor.fr) dans un délai de 28 jours avant la tenue de la commission. La demande devra être anonymisée, ainsi que les pièces afférentes.

Les échanges sont soumis au principe des informations partagées à caractère secret dans l'intérêt de l'adolescent ou du jeune adulte (art L.226-2-2 du CASF)

## **Article 9 :**

Les invitations, l'animation de la réunion et la rédaction des compte-rendus sont assurées par les professionnels désignés de la MDJA.

Seules les conclusions de la commission sont transmises au jeune, à l'adolescent et/ou son entourage.

## **Article 10 :**

Dans le cadre de la coordination des parcours de santé et socio-éducatifs de l'adolescent ou du jeune, les professionnels de la MDJA s'assurent du suivi des préconisations, en étroite collaboration avec le référent de la situation.

## **Article 11 :**

Les membres s'engagent à participer aux différentes instances du dispositif, désignées page 3 de la convention.

## Les membres permanents de la commission :

- \* **M. le Docteur ALOUI**, Psychiatre, chef de pôle pour la Fondation St-Jean-De-Dieu
- \* **M. LOUIN**, pour le CDEF
- \* **Mme CHENU**, Juge des Enfants pour le Tribunal de Grande Instance /  
Suppléant : **autre JDE** si absence
- \* **Mme le Docteur DAURAT**, Pédopsychiatre chef de pôle pour la Fondation Bon Sauveur /  
Suppléante : **Dr Morgand**, Pédopsychiatre
- \* **Mme DENIS**, CTTS pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (si jeune concerné entre 18 et 25 ans)
- \* **Mme DUBOIS**, Cadre Supérieure de Santé pour l'Association Hospitalière de Bretagne /  
Suppléant : **M. Corrignan**, Infirmier
- \* **M.EMPEYROU-ARRUHAT**, Directeur STEMO Armorique pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse / Suppléante : **Mme Petitpas**, directrice UEMO
- \* **M. HAUFFRAY**, Directeur l'Envol / Suppléante : **Mme Etienne**, Cheffe de service
- \* **Mme THOMAS**, Chargée de Mission pour le Conseil Départemental
- \* **Mme LAUNAY**, Cadre de Santé pour la Fondation St-Jean-De-Dieu /  
Suppléant: **M. Bertheleu**, Cadre de santé Saint-Jean-De-Dieu
- \* **M. LE GRUIEC**, IEN en charge de l'orientation et insertion pour l'Education Nationale /  
Suppléante : **Directeurs (-ices) CIO** en alternance
- \* **M. MESSE**, Responsable pôle prévention pour l'Association Beauvallon /  
Suppléante : **Mme Manis**, Cheffe de service pôle briochin MECS

**NB/** : L'invitation pourra être élargie à une personne qualifiée selon les besoins de la situation présentée (ex : inspectrice ARS...)

**Pour la MDJA** : (animation, prise de notes, compte-rendus, suivi des préconisations)

\* **M. OLLIVIER**, Directeur

\* **Mme OLLIVIER**, Coordinatrice

\* **Deux membres de l'équipe MDJA de manière systématique**

